

**TABLEAU DES OBSERVATIONS A PRENDRE EN COMPTE POUR LEC2EA-INE AVEC PRECISION DES PERSONNES OU STRUCTURES CONCERNEES**

N° d'ordre	Observation AUA/BM	Répondant concerné	Suivi et envoi à l'AUA/BM
01	Veuillez nous transmettre également le code de conduite signé	Prof. DOVONOU & Entreprises (ABS group ; Groupement CNC BTP & SGC Sarl)	
02	En ce qui concerne les deux rapports, mes commentaires n'ont pas été entièrement pris en compte. En effets, pour TOUTES les questions, veuillez assurer d'avoir fourni les précisions nécessaires. Ainsi, veuillez revoir toutes les réponses que vous avez données dans ces rapports et compléter chacune de ces réponses en précisant TOUS LES POINTS ci-dessous :		
02.1	Après avoir présenté clairement la mesures/l'activités réalisée, veuillez indiquer clairement les avantages liés à la mise en œuvre de ces mesures. C'est à dire que vous devez clairement préciser si les mesures/activités menées ont permis de résoudre le/les problème pour lequel elles ont été proposées ;		
2.2	Veuillez également indiquer la personne responsable du suivi/surveillance de chacune de ces mesures		

2.3	Veuillez également préciser ce que vous comptez faire pour une amélioration continue tout au long des mois/années à venir, et dans quel délai vous comptez mettre en œuvre ces mesures/activités d'amélioration continue ?		Prof. MAMA
2.4	Lorsqu'une action n'est pas mise en œuvre, veuillez donner la raison, et préciser ce que vous envisager pour parvenir à mettre en œuvre l'action demandé	Prof. DOVONOU	
2.5	Vous avez supprimé les deux dernières questions qui figurent dans le modèle de rapport. Veuillez les RAJOUTER et apporter les réponses adéquates (voir les 02 questions ci-dessous) :		
03	<b>****Tous les travailleurs et le personnel ont-ils signé le code de conduite en matière de lutte contre l'EAS, le harcèlement sexuel et les violences basées sur le genre ? Si oui, joindre un exemplaire signé</b>	*ABTP GROUP ;	
04	<b>****Tous les travailleurs et le personnel ont-ils suivi une formation d'orientation en matière de EAS/SH/GBV ?</b>	*Groupement CNC BTP & SGC Sarl)	

**NB** : Les entreprises sont concernées par les points 01 ; 03 et 04 essentiellement.

REPUBLIQUE DU BENIN

**REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE  
TYPE R+2 POUR LE COMPTE DU PROJET C2EA A L'UNIVERSITE  
D'ABOMEY CALAVI.**

AAO n° : 001-2024/MERS/UAC/INE/C2EA/SPM du 26/02/2024



**CODE DE CONDUITE ESHS**

Réalisé par :  
**Le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL**

Decembre 2024

# CODE DE CONDUITE SOCIAL, ETHIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

## SOMMAIRE

- Introduction
- Objectifs du Code de Conduite
- Textes de référence
- Les engagements et principes fondamentaux :
  - Promotion et développement des systèmes de management
  - Liberté du travail et interdiction du recours au travail forcé
  - Interdiction de recourir à des traitements sévères ou inhumains
  - Interdiction du travail des enfants, encadrement des jeunes travailleurs
  - Interdiction de toute forme de discrimination
  - Liberté d'association et droit à la négociation collective
  - Conditions de travail respectant les règles d'hygiène et de sécurité
  - Salaire équitable et bénéfices sociaux
  - Temps de travail non excessif
  - Lutte contre le travail précaire et la sous-traitance cachée
  - Respect de l'environnement
  - Ethique des affaires : lutte contre la corruption et la contrefaçon
- Mise en œuvre et contrôle
- Déclaration du partenaire commercial
- Annexe : Références des textes fondamentaux

## **INTRODUCTION**

En s'appuyant sur les valeurs fondatrices de l'entreprise, comme le respect, l'intégrité, la créativité, l'adaptabilité et la responsabilité citoyenne, le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL mène plusieurs plans d'actions de long terme sur le plan environnemental, économique et social.

Conscient des responsabilités environnementales, impliquées dans son devoir de vigilance et de diligence raisonnable, le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL a lancé une démarche structurée et volontaire de Responsabilité Sociétale, Ethique et Environnementale, matérialisée par le présent Code de Conduite.

## **OBJECTIFS DU CODE DE CONDUITE**

L'objectif principal du présent Code de Conduite est de s'engager à surveiller, maîtriser et déployer des actions visant à diminuer l'impact de son activité sur l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité des personnes tant au niveau de ses sites qu'au niveau des riverains. Les prestataires et sous-traitants intervenants dans le projet, prennent également les dispositions nécessaires au suivi et à l'amélioration de leur impact environnemental, sanitaire et sécuritaire.

En demandant à ses prestataires d'être en conformité avec les engagements du présent Code de Conduite et de les faire appliquer au sein de leur propre organisation, le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL veut favoriser des conditions de travail respectueuses des droits humains, du progrès social et de l'environnement dans l'ensemble de sa chaîne.

Le présent Code de Conduite ne pose que des exigences minimum. Elles ne doivent pas être interprétées comme des limites maximum et ne peuvent être utilisées contre les employés, notamment dans l'objectif de restreindre leur liberté d'association et leur droit à la négociation collective.

## **LES TEXTES DE REFERENCE**

Ce Code de Conduite s'appuie sur l'adhésion à des principes fondamentaux décrits dans plusieurs textes fondateurs : la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales et les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ONU), les lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) à l'intention des multinationales, les principes du Pacte Mondial (ONU).

## **LES ENGAGEMENTS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX:**

L'Entreprise respecte et demande à ses prestataires de s'engager à respecter les principes fondamentaux suivants :

1. Promotion et développement des systèmes de management :

Pour assurer la conformité au Code de Conduite de l'Entreprise, les partenaires commerciaux doivent mettre en place et déployer des systèmes de management appropriés, formalisés par des procédures écrites et le recours à la formation. Un membre du management doit être chargé de la responsabilité sociale, éthique et environnementale.

2. Liberté du travail, interdiction du recours au travail forcé :

L'entreprise refuse toutes les formes d'esclavage moderne. Chaque employé doit pouvoir choisir librement de travailler, sans être menacé de pénalités, amendes ou autres sanctions par son employeur. Tout travailleur est libre de quitter son poste à la fin de sa journée de travail et de quitter son emploi, sous réserve du respect d'un délai de préavis.

Le travail forcé de prisonniers est prohibé. Le traitement des travailleurs migrants doit être équivalent à celui des travailleurs locaux.

3. Interdiction de recourir à des traitements sévères ou inhumains :

Aucun employé ne doit être soumis à un traitement dégradant ou humiliant, ni subir des punitions corporelles, menaces ou toute autre forme de harcèlement, psychologique ou sexuel.

4. Interdiction du travail des enfants, encadrement des jeunes travailleurs :

L'Entreprise interdit d'employer directement ou indirectement les enfants de moins de 15 ans, sauf exceptions prévues explicitement par l'OIT, ou d'un âge inférieur à celui de la fin de la scolarité obligatoire du pays, s'il est supérieur à 15 ans.

Un système efficace de contrôle de l'âge au moment du recrutement doit être mis en place dans l'entreprise.

Si la présence d'enfants au travail devait tout de même être décelée, un programme d'accompagnement doit organiser leur retrait de l'usine dans les meilleures conditions possibles, en recherchant une solution qui soit dans le meilleur intérêt de l'enfant et de sa famille, par exemple en contribuant financièrement à l'éducation de l'enfant ou en favorisant son remplacement par un adulte membre de la même famille.

Les jeunes travailleurs (entre l'âge minimum légal et 18 ans) ne doivent pas occuper des postes qui mettraient en danger leur santé, sécurité, morale ou développement physique et intellectuel. Leur temps de travail doit être compatible avec la poursuite de leur scolarité ou leur participation à des programmes d'apprentissage.

5. Interdiction de toute forme de discrimination :

L'entreprise ne fait l'objet d'aucune discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, ou de licenciement, pour des raisons liées à la race, la religion, l'appartenance à une ethnie, la caste, l'origine, l'âge, le genre, le handicap, l'orientation sexuelle,

L'appartenance à un syndicat ou à un parti politique. Toute pratique de harcèlement ou de violences physiques ou psychologiques liés à ces éléments est strictement prohibée.

#### 6. Liberté d'association et droit à la négociation collective :

L'entreprise respecte et promeut au sein de son entreprise et de sa chaîne de travail le droit internationalement reconnu à la liberté d'association et à la négociation collective. Tous les travailleurs ont le droit d'adhérer au syndicat de leur choix, de créer leur syndicat et de participer à des négociations collectives, de façon libre et indépendante, sans subir de discrimination ou de brimades. Si la législation nationale du pays restreint ces libertés fondamentales, l'employeur se doit de favoriser le dialogue social et la représentativité salariale sous d'autres formes, comme par exemple la création de comités ou associations de travailleurs, librement élus par les employés.

#### 7. Conditions de travail respectant les règles d'hygiène et de sécurité :

Tout doit être mis en œuvre pour garantir des conditions d'hygiène et de sécurité qui procurent un environnement sain et sécurisé aux employés, en apportant une protection toute particulière aux plus vulnérables : jeunes travailleurs, femmes enceintes, travailleurs avec un handicap. Cela implique au minimum le respect de la réglementation nationale en matière de santé et sécurité au travail, ou des normes internationales en cas de défaillance de la loi nationale.

Une évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, liés au poste de travail, au secteur industriel, à la période d'activité est nécessaire.

Des mesures efficaces doivent être prises pour éviter tout accident, blessure ou maladie : sensibilisation via la formation et les exercices au port d'équipement de protection individuelle (EPI) ; organisation ergonomique des postes de travail ; vérification régulière de la sécurité de la structure des bâtiments, des machines et des équipements électriques ; mise à disposition du matériel de lutte contre l'incendie adapté aux besoins de travail ; organisation d'exercices d'évacuation et de lutte contre l'incendie. Etc.

Un membre du management doit être désigné responsable Santé et Sécurité et un comité d'hygiène et de sécurité doit se réunir régulièrement pour traiter ces sujets.

Une assistance médicale et un accès aux soins d'urgence doivent être garantis par l'entreprise, ainsi que l'accès à l'eau potable, à des lieux sûrs et hygiéniques pour la prise des repas, et les temps de repos.

Tous les lieux susceptibles d'accueillir du personnel doivent être conformes en termes d'espace, de ventilation, de température, de lumière et de bruit.

Le droit de retrait du travailleur, en cas de danger immédiat pour son intégrité physique ou sa vie, sera garanti par l'entreprise.

#### 8. Salaire équitable et bénéfices sociaux :

L'entreprise et ses prestataires reconnaissent que leurs salariés doivent bénéficier d'une rémunération équitable qui leur permette d'atteindre un niveau de vie décent assurant leur santé, leur bien-être et

ceux de leur famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, l'éducation, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires.

Pour atteindre cet objectif, l'entreprise invite ses responsables à consulter les représentants des salariés, afin d'étudier toutes les solutions envisageables. En tout état de cause, tous les salariés, y compris ceux qui travaillent à la pièce, doivent être rémunérés au moins au salaire minimum légal (national ou local) applicable à une durée légale de travail, ou selon les standards en vigueur dans le BTP approuvés par des accords de négociations collectives, si ceux-ci sont plus favorables aux salariés.

Ils doivent également bénéficier de tous les avantages sociaux prévus par la loi (congrés payés annuels, congrés exceptionnels, congé maternité, prime d'ancienneté, couverture sociale obligatoire, etc.)

Les salaires doivent être payés de façon régulière et ponctuelle. Le salarié doit être informé par écrit des éléments constitutifs de son salaire et les comprendre. Toute déduction n'est possible que si elle est prévue par la loi ou par un accord de négociation collective.

Le calcul et le règlement des heures supplémentaires à des taux majorés doivent être strictement conformes à la loi.

#### 9. Temps de travail non excessif :

La durée du travail doit respecter la réglementation nationale et ne pas dépasser, en tout état de cause, 48 h par semaine (hors heures supplémentaires), sauf exceptions spécifiées par l'OIT.

Le recours aux heures supplémentaires doit rester exceptionnel et doit être accepté volontairement par le salarié. Elles ne peuvent dépasser 12h par semaine. Tous les travailleurs doivent bénéficier de pauses au cours de la journée de travail et d'un jour de repos à l'issue de toute période de travail de 6 jours consécutifs, sauf situation exceptionnelle prévue par un accord de négociation collective ou une autorisation spécifique des autorités administratives compétentes.

#### 10. Lutte contre le travail précaire et la sous-traitance cachée :

Tout travail doit être fourni sur les bases d'une relation de travail concrète, établie sur des lois et pratiques nationales, et matérialisée par une lettre d'embauche ou un contrat de travail précisant au travailleur ses droits, ses obligations et ses conditions d'embauche : statut, temps de travail, salaire, modalités de versement du salaire, etc.

L'employeur s'engage à ne pas agir au détriment d'une relation de travail régulière et à ne pas détourner l'esprit des lois nationales sur le travail, en recourant abusivement à des contrats précaires, saisonniers ou d'apprentissage.

La sous-traitance cachée est prohibée par ce Code de Conduite.

Au cas où la sous-traitance serait autorisée, l'entreprise mettra tout en œuvre pour le respect du système de management et des procédures.

#### 11. Respect de l'environnement :

Fortement engagé dans la maîtrise des impacts de son activité sur l'environnement, l'entreprise recrutera un répondant environnemental qui devra s'investir activement dans une démarche environnementale.

Les prestataires doivent à minima se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur sur la protection de l'environnement. Ils doivent avoir procédé à une étude d'impact et une évaluation des risques et mettre en place une gestion appropriée. Le cas échéant, ils doivent détenir toutes les autorisations et permis relatifs à l'utilisation des ressources en eau, gaz et électricité, au traitement des déchets, au management des produits dangereux et à l'émission de rejets aqueux et atmosphériques.

12. Ethique des affaires - lutte contre la corruption et la contrefaçon :

L'Entreprise et ses prestataires s'engagent à respecter strictement les lois du pays dans lequel elle opère, et à se conformer aux exigences légales et aux normes applicables dans son domaine.

Elle s'engage à conduire leurs affaires de façon éthique, en ne participant à aucun acte de corruption, d'extorsion ou de versement de pots de vins ou toute autre pratique frauduleuse.

**MISE EN ŒUVRE ET CONTROLE**

L'entreprise s'engage à faire connaître les engagements de ce Code de Conduite à ses employés.

Elle fera preuve de toute la diligence possible pour diffuser et faire respecter les dispositions du présent Code de Conduite auprès de leurs sous-traitants, fournisseurs et filiales.

Ce Code de Conduite fait partie intégrante des engagements contractuels conclus dans le cadre de l'exécution des travaux.

Afin de s'assurer du respect de son Code de Conduite, l'entreprise réalise des audits sociaux, environnementaux et de sécurité. A cette fin, des fiches de suivi seront élaborées.

Fait à Cotonou, le 02 Décembre 2024

Le Directeur Général

Gbétondji Ariel Fabrice **SIAMIDE**



# STRATEGIES DE MANAGEMENT ET PLANS DE MISE EN OEUVRE DE GESTION DES RISQUES ESHS

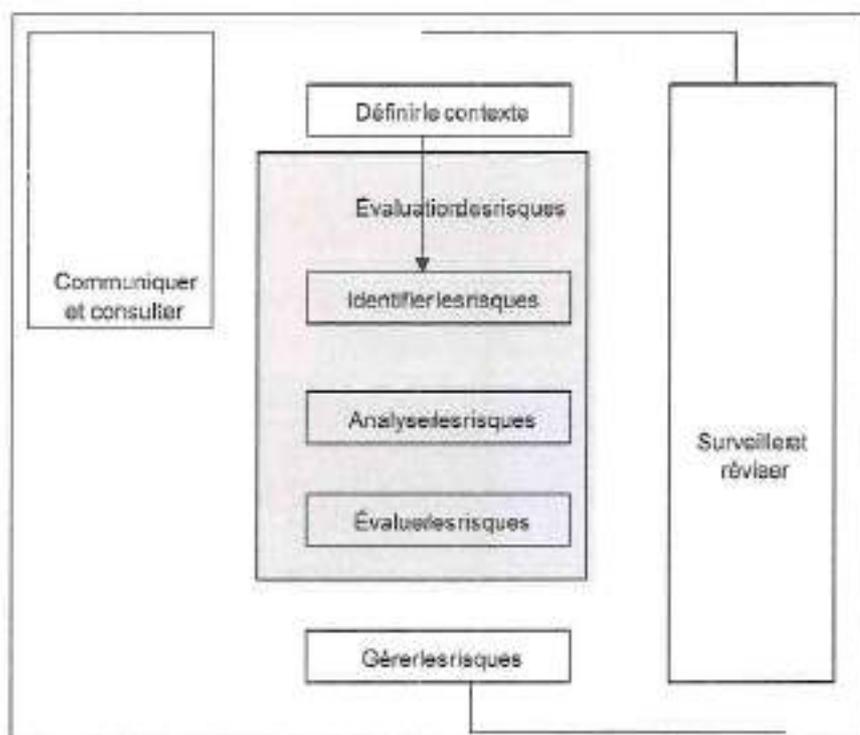
## DEFINITION DE LA GESTION DES RISQUES

Par «risque», on entend tout ce qui pourrait menacer ou limiter l'aptitude de l'entreprise à réaliser ses objectifs. La gestion des risques est le processus qui consiste à :

- Définir le contexte et évaluer les risques ; dresser le profil des résultats indésirables au plan stratégique, financier et opérationnel,
- Gérer les risques en instaurant des contrôles internes destinés à maîtriser les impacts en empêchant, minimisant ou corrigeant les risques ; et,
- Faire connaître, surveiller et réviser l'approche de gestion des risques pour s'assurer qu'elle demeure exhaustive, à jour, et utile pour la prise de décisions.

## PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

L'approche de gestion des risques adoptée par l'entreprise est calquée sur la séquence générique définie dans les meilleures pratiques en la matière, telle que résumée dans le graphique suivant adapté d'après la norme ISO31000 (norme internationale en matière de *Gestion des risques — principes et lignes directrices*).



## SIGNALISATION ROUTIERE

Ces travaux concernent la mise en place et le maintien de la signalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, ainsi que la mise en place de la signalisation définitive conformément aux indications du Maître d'œuvre.

## RISQUES PREVISIBLES

Les risques prévisibles dans le cadre des travaux sont les suivants :

- les risques qui peuvent découler du chantier ;
- les risques d'accident de circulation ;
- les risques d'accident de travail (blessure, chute, et autres) ;
- les risques d'incendie ;
- les risques d'infection aux IST /MST ;
- les risques d'infection par l'eau.

## **ORGANISATION DU CHANTIER RESPECTUEUX DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET PLAN D'OCCUPATION DU SOL**

• Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors des travaux. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. Ainsi, l'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

• Lors de la préparation du chantier, il sera défini et délimité les différentes zones du chantier notamment les zones de stationnements, de cantonnements, les aires de livraison et stockage des approvisionnements, les aires de fabrication ou livraison du béton, les aires de manœuvre des grues, les aires de tri et stockage des déchets, etc.

Ces différentes délimitations permettront au Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL de :

- limiter les risques sur la santé des employés ;
- circonscrire ou limiter les nuisances et risques causés aux riverains ;
- réduire les pollutions de proximité lors du chantier et limiter ses impacts sur l'environnement ;
- bien gérer les déchets et limiter les pollutions sur le site.
- La gestion différenciée des déchets est sans doute un des objectifs majeurs d'un « chantier propre ». Elle impose la mise en place sur le site d'un processus de tri des déchets via les filières d'élimination les plus adaptées et les plus proches, en favorisant la réutilisation et le recyclage, l'interdiction de l'enfouissement sauvage sur le site et du brûlage à l'air libre ainsi que la traçabilité des déchets. Des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets, etc.).
- Fort de ceci, l'organisation que le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL mettra en place dans le cadre de son chantier sera globalement fondée sur les engagements pour un chantier vert tels décrits ci-après :

## 1. ASSURANCE SÉCURITÉ DU CHANTIER

Pour ce qui concerne la sécurité au niveau du chantier, des dispositions en la matière seront prises et les normes afférentes seront respectées par le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL. A cet effet, le répondant environnemental aura comme tâche :

- Instruire l'entreprise par rapport à la mise à disposition des équipements de protection individuelle (gilets, des gants, de cache-nez, de casques, de bottes, etc.) en nombre suffisant pour les différents intervenants sur le chantier.
- assurer le port des dits (EPI) par les ouvriers, manœuvres et les techniciens intervenants sur le chantier.
- veiller au balisage des fouilles et à la réalisation de passerelles de fortune pour faciliter l'accès aisé des riverains à leurs lieux de résidence.
- veiller au stockage soigné et contrôlé des matériaux de construction ;
- veiller à la mise en place des mesures de lutte contre les incendies des bases vie en rendant disponible des Extincteurs ;
- mettre en place, une méthode adéquate de transport de lubrifiant, combustibles, ciments, sables, granulats, etc.

## 2. INSTALLATION ET ACCES AU CHANTIER

### ❖ INSTALLATION DU CHANTIER

Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et sera déterminé par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers et les normes et mesures de protection suivantes :

- 30 m de la route ;
- 100 m d'un cours d'eau ;
- 50 m des habitations ;
- règles de sécurité (vitesse des véhicules limitée à 80 km/h en rase campagne et 40 km/h en agglomération) ;
- interdiction de la consommation de l'alcool pendant les heures de travail ;
- respect des us et coutumes des populations ;
- etc.

Le site devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Du reste, le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL veillera à installer son aire de chantier dans un endroit qui ne présente pas des risques environnementaux majeurs. Aucun dépôt de matériel pouvant libérer des matières polluantes ne sera autorisé en dehors d'un périmètre de sécurité. Les accès seront gardés pour limiter l'interaction entre les chantiers et le milieu extérieur.

## PLAN D'INSTALLATION DU CHANTIER

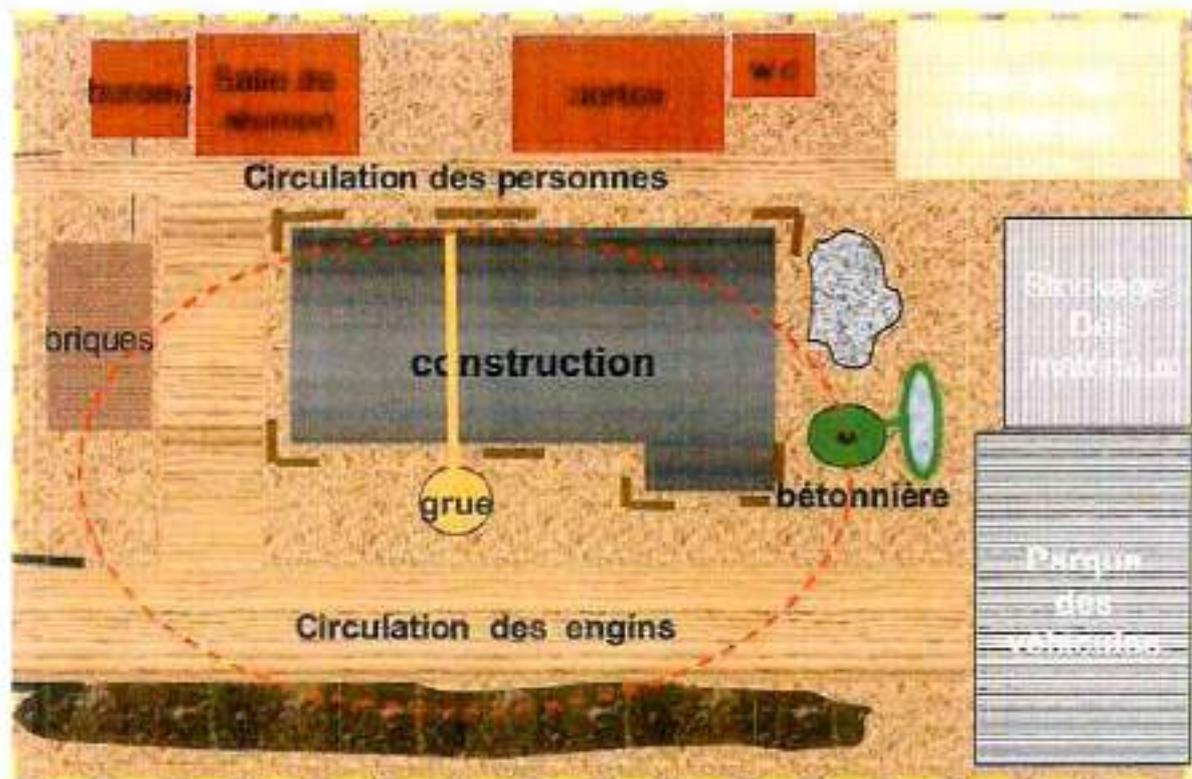


Image 7 : Plan de circulation du chantier

Par ailleurs, lors de l'installation de chantier le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL devra mettre des panneaux de signalisation, les lasers, des WC, des lavabos, etc. comme indique la photo-ci-dessous.

### ❖ Facilitation de la Circulation

Un plan de circulation sera élaboré par le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL pour réglementer la vitesse des camions de chantier. Ce plan sera renforcé par la pose de panneaux de signalisation et d'information. Le chantier sera clairement balisé et des bandes fluorescentes de délimitation seront posées afin de limiter les risques d'accident.

Par ailleurs, pour éviter à la population des désagréments liés à leur déplacement, le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL organisera de façon efficiente la circulation en reportant le trafic du tronçon à construction, sur des voies connexes (déviation). Les dites déviations seront identifiées de commun accord avec la mission de maîtrise d'œuvre technique et la mission de surveillance environnementale et sociale. L'image ci-dessous montre le plan de circulation.

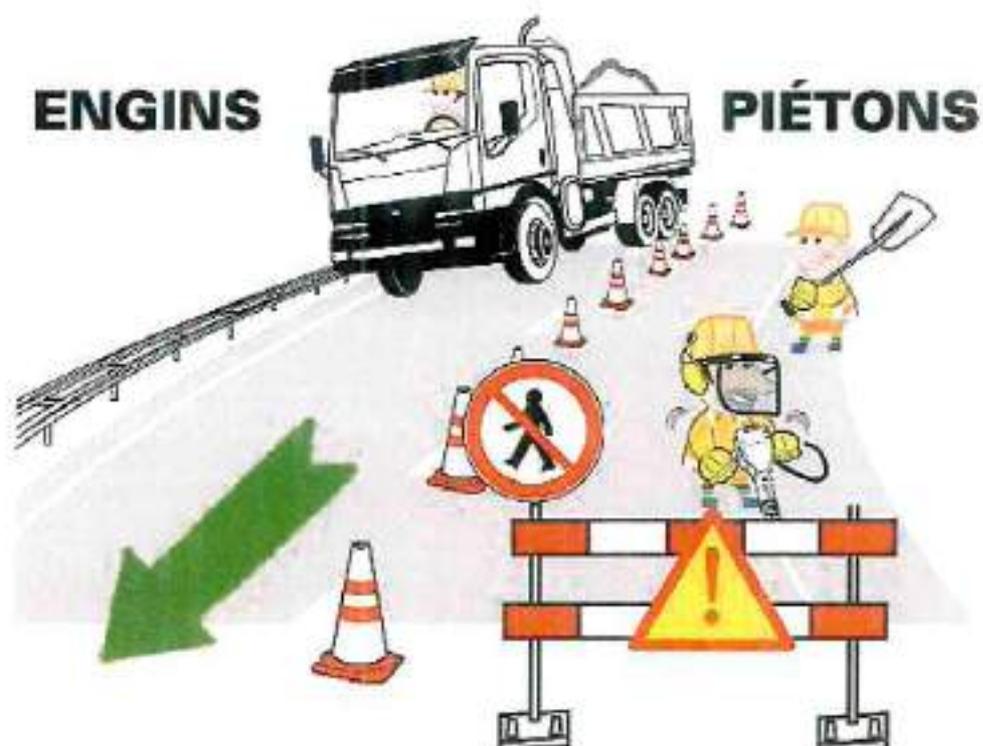


Image 8 : Plan de circulation du chantier

Il est noté dans ce dispositif que l'entreprise SGC Sarl veillera à la protection des plantations environnantes au chantier par l'aménagement de circuits d'engins de chantier en fonction des plantations à sauvegarder.

- **Stationnement**

Un emplacement spécifique au stationnement des engins de chantier lors des périodes d'inactivité sur le site (nuit, jours fériés) sera défini. Le choix de la zone de stationnement devra être défini en un point central du chantier, facile d'accès et suffisamment éloigné des périmètres de captages d'eau potable présents sur le site pour éviter tout risque de pollution accidentelle de la nappe phréatique (fuite d'hydrocarbures). La zone de stationnement des engins servira également de lieu de stockage du matériel de chantier et notamment des réserves en carburant qui devront être conditionnées dans des cuves ou bidons à doubles parois étanches. Les ouvertures des réservoirs et cuves seront soigneusement sécurisées et toutes opérations permettant d'empêcher le vandalisme du week-end envisagées (inaccessibilité des tuyaux de remplissage, des pompes et de leurs éléments de vidange et/ou capotage cadenassé des appareils).

**3. PROPRETE DU CHANTIER**

L'emprise du chantier et de la base vie sera tenue propre par un nettoyage quotidien (fin de chaque journée de travail) comme indique l'image ci-dessous.



Image 9 : Nettoyage de chantier après les travaux

### 3.1. Gestion des déchets solides

Tous les déchets inhérents à l'entretien des engins ou au nettoyage du matériel (ex: bétonnière) seront évacués selon la réglementation en vigueur en République du Bénin. Au niveau de l'installation du chantier, l'Entreprise SGC Sarl, réservera un espace pour le tri sur place des déchets et un bac spécifique sera destiné à la collecte des déchets dangereux. Ainsi les déchets seront triés comme suit :

	CET CLASSE 1	CET CLASSE 2	CET CLASSE 3	CET CLASSE 5
TYPES DE DÉCHETS	<b>Déchets dangereux</b> 	<b>Déchets non dangereux et assimilés</b> 	<b>Déchets inertes</b> 	<b>Déchets industriels</b> (décharge réservée à l'entreprise qui produit les déchets)
Chaque déchet doit être dirigé vers le CET qui lui convient				
EXEMPLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aérosols</li> <li>- Bois traité</li> <li>- Bidons d'huile</li> <li>- Chiffons souillés de graisse</li> <li>- Amiante libre ou lié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plâtre</li> <li>- Bois non traité</li> <li>- Cartons</li> <li>- Fibre de verre</li> <li>- Plastiques</li> <li>- Isolants</li> <li>- Sacs de ciment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terre</li> <li>- Briques</li> <li>- Ardoise</li> <li>- Carrelages</li> <li>- Ciment durci</li> </ul>	

L'entreprise SGC Sarl devra disposer des poubelles sur les différents points stratégiques du chantier. Ces poubelles permettront de catégoriser chaque type de déchets produits sur le chantier. Elle devra s'abonner à une structure de pré-collecte pour l'enlèvement périodique de ces déchets. Les photos suivantes montrent les différents types de déchets.

<b>Les déchets inertes</b>	<b>Les déchets banals</b>	<b>Les déchets dangereux</b>
 Gravats, terre..	 Bois	 Mèches, colles..
 Béton	 Carton	 Peinture, solvant..
 Étrébé (sans béton)	 Plastique polystyrène expansé	 Huiles et fibres
 Vitrage	 Métaux	 Aérosols

Le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL, évitera également de mélanger les déchets dangereux ou déchets industriels spéciaux avec les autres types de déchets et se donnera l'obligation de les envoyer vers des sites spéciaux pour leur traitement. Il est à noter que pour préserver l'environnement, le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC SARL, ne procédera à aucun brûlage des matériaux sur son chantier, ni ailleurs.

#### 4. SENSIBILISATION SUR LE VIH-SIDA

Pour amener les acteurs intervenant sur le chantier à prendre conscience de l'existence des IST et du VIH / SIDA et du danger qu'ils courent en ayant des rapports sexuels non protégés, le Groupement d'Entreprise CNC-BTP et SGC Sarl appuyé par son répondant environnemental et la mission de maîtrise d'œuvre environnemental et social, organisera des séances de sensibilisations sur les risques et les bonnes pratiques sexuelles.

A cet effet diverses thématiques peuvent être abordées. Il s'agit :

- ✓ des voies de contamination des IST et VIH/ SIDA,
- ✓ des comportements à adopter pour éviter les dites maladies
- ✓ Du port du préservatif.

D'autres argumentaires seront développés sur l'importance du port de préservatif avant les rapports sexuels avec son (sa) partenaire. Cette sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines sur les risques d'infection aux IST et VIH/SIDA sera appuyée par une distribution gratuite de préservatifs aux participants.

##### 4.1. Surveillance de l'eau potable

L'objectif de la surveillance de la qualité de l'eau potable est de s'assurer que les travailleurs consomment une eau de qualité. À noter qu'un tel suivi ne sera pas requis si les différents sites sont alimentés en eau potable par rapport à l'extérieur.

Le chantier doit être approvisionné en eau potable et fraîche en quantité suffisante, en des points facilement accessibles aux travailleurs. L'eau destinée à la consommation devrait provenir d'une source agréée par le service d'hygiène compétent. A défaut d'eau potable provenant d'une source agréée, les mesures nécessaires devraient être prises, sous la surveillance du service d'hygiène compétent, pour rendre l'eau destinée à la consommation des travailleurs propre à cet usage. L'emploi de gobelets collectifs est interdit. L'eau potable destinée à la consommation doit être conservée, le cas échéant, dans des récipients ou des réservoirs fermés munis de robinets. Des distributeurs d'eau hygiéniques doit être installés dans la mesure du possible sur le chantier.

Les réservoirs de transport et de stockage et les récipients de distribution devraient :

- être faits d'un matériau inoxydable qui ne présente pas de risque de toxicité, être hermétiques et faciles à nettoyer ;
- être nettoyés à des intervalles de temps appropriés;
- être désinfectés à des intervalles appropriés par une méthode approuvée par le service d'hygiène compétent.

Fait à Cotonou, le 02 Décembre 2024

Le Directeur Général

Gbètondji Ariel Fabrice **SIAMIDE**



## CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE ENTREPRISE GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

Le présent code de bonne conduite engage l'entreprise en charge des travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour le compte du projet C2EA à l'Université d'Abomey-Calavi sur les aspects suivants.

- La mise-en œuvre effective des mesures environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité au travail sur les chantiers,

- Le respect des mesures environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre, des violences contre les enfants sur les chantiers et contre la corruption;

L'entreprise GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement, sur les travailleurs et sur la population riveraine.

Pour ce faire, l'entreprise GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL mettra en œuvre les mesures environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité prescrites dans les PGES-chantier et les plans élaborés à cet effet et veillera à ce qu'ils soient respectés.

L'entreprise GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants n'aient pas lieu. Elles ne seront tolérées par aucun employé ou ouvrier, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre du projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les ouvriers ou les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

### ❖ Généralités

1. L'entreprise en charge des travaux et par conséquent tous les ouvriers et les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales applicables au projet ;

2. L'entreprise s'engage à ne pas se livrer à des faits de corruption. Toute personne facilitant un acte de corruption est un complice. La responsabilité est engagée pour la personne proposant un avantage et celle le recevant.

L'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits qualifiés de corruption active ou passive ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Aucun paiement illégal (ou autre forme d'avantage) ne peut être effectué directement ou indirectement en faveur d'un représentant d'un client public ou privé pour quelque raison que ce soit.

3. Les cas de conflits d'intérêt sont aussi interdits

4. Nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables au Bénin et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux spécifiées dans le plan de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage

5. L'entreprise s'engage à élaborer son PGES/chantier conformément au PGES assorti du rapport d'EiES du projet et mettre en œuvre intégralement son Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier (PGES/chantier) ;

6. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

7. L'entreprise s'assure que les interactions avec la population riveraine aient lieu dans le respect et en absence de discrimination,

8. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les ouvriers et les employés, les associés et les représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ,

9. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

10. L'entreprise protégera les biens et ressources provenant de la communauté et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

11. L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les populations riveraines.

❖ **Hygiène et sécurité**

1. L'entreprise veillera à ce que les Plans Particuliers de la Sécurité et de la Protection de la Santé (PPSPS) et les Plans Particuliers de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) soient effectivement mis en œuvre par son personnel dédié à cette tâche, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs sur tous les chantiers ouverts dans le cadre du projet ;
2. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes présentes sur les chantiers portent les Équipements de Protection Individuel (EPI) appropriés comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.
3. L'entreprise interdira à ses ouvriers la consommation d'alcool pendant le travail, l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment ;
4. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin) et un dispositif de secours en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur les chantiers.
5. L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité .
6. L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraîchage).

❖ **Violences Basées sur le Genre et Violences Contre les Enfants**

1. Les actes de Violences Basées sur le Genre (VBG) et de Violences Contre les Enfants (VCE) constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur ;
2. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur les chantiers, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale,

3. Il est interdit sur les chantiers toute forme d'harcèlement sexuel par exemple, des avances sexuelles indésirées, les demandes des faveurs sexuelles, ou avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils,
4. Il est interdit toute forme de faveurs sexuelles par exemple promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation;
5. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être
6. Il est interdit toute forme de faveurs sexuelles par exemple promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation;
7. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse,
8. A moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle ; une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de bonne conduite,
9. Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes d'autrui sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées ;
10. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant ;
11. Tous les ouvriers et les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non,
12. Les responsables des chantiers sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

❖ **Mise en œuvre**

**GROUPEMENT CNCBTP et SGC-Sarl**

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement et effectivement mis en œuvre, l'entreprise en charge des travaux s'engage à faire en sorte que:

1. Tous les ouvriers et les employés signent le « Code de bonne conduite individuel » confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
2. Le code de bonne conduite de l'entreprise et le code de bonne conduite individuel doivent être affichés bien en vue sur les chantiers, les bases de vie, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail.
3. Les copies affichées et distribuées du code de bonne conduite de l'entreprise et du code de bonne conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;
4. Tous les ouvriers et les employés doivent être sensibilisés et si possible suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes environnementales et sociales, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.
5. L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtrons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités dans la mise œuvre des mesures environnementales et sociales sur tous les chantiers, prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de bonne conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise engage les responsabilités de l'entreprise et peut entraîner des mesures disciplinaires.

GROUPEMENT CNCBTP et SGC-Sarl

Nom de l'Entreprise : GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

Nom et prénoms du responsable de l'Entreprise : *Axial... Fabrice AHAMIDE*

Titre: Directeur Général

Date: *08/12/2024*

Signature



**TABLEAU DES OBSERVATIONS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'EC2EA-INE AVEC PRECISION DES PERSONNES OU STRUCTURES CONCERNEES**

N° d'ordre	Observation AUA/BM	Répondant concerné	Suivi et envoi à l'AUA/BM
01	Veuillez nous transmettre également le code de conduite signé (Voir Document Signé Joint en annexe)	Prof. DOVONOU & Entreprises (ABS group ; Groupement CNC BTP & SGC Sarl)	
02-1	02-En ce qui concerne les deux rapports, mes commentaires n'ont pas été entièrement pris en compte. En effets, pour TOUTES les questions, veuillez assurer d'avoir fourni les précisions nécessaires. Ainsi, veuillez revoir toutes les réponses que vous avez donné dans ces rapports et compléter chacune de ces réponses en précisant TOUTS LES POINTS ci-dessous :		
02.1	Après avoir présenté clairement la mesures/l'activités réalisée, veuillez indiquer clairement les avantages liés à la mise en œuvre de ces mesures. C'est à dire que vous devez clairement préciser si les mesures/activités menées ont permis de résoudre le/les problème pour lequel elles ont été proposées ;		
2.2	Veuillez également indiquer la personne responsable du suivi/surveillance de chacune de ces mesures		

2.3	Veuillez également préciser ce que vous comptez faire pour une amélioration continue tout au long des mois/années à venir, et dans quel délai vous comptez mettre en œuvre ces mesures/activités d'amélioration continue ?		<b>Prof. MAMA</b>
2.4	Lorsqu'une action n'est pas mise en œuvre, veuillez donner la raison, et préciser ce que vous envisager pour parvenir à mettre en œuvre l'action demandé	<b>Prof. DOVONOU</b>	
2.5	Vous avez supprimé les deux dernières questions qui figurent dans le modèle de rapport. Veuillez les RAJOUTER et apporter les réponses adéquates (voir les 02 questions ci-dessous) :		
03	****Tous les travailleurs et le personnel ont-ils signé le code de conduite en matière de lutte contre l'EAS, le harcèlement sexuel et les violences basées sur le genre ? Si oui, joindre un exemplaire signé	*ABTP GROUP ;	
04	****Tous les travailleurs et le personnel ont-ils suivi une formation d'orientation en matière de EAS/SH/GBV ?	*Groupement CNC BTP & SGC Sarl) <b>03- 04 (Oui)</b>	

**NB :** Les entreprises sont concernées par les points 01 ; 03 et 04 essentiellement.

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur Beland ANAGO-KOUIA, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Équipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
  4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
  5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
  6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
  7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.);
  8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);
  9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
  11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
  12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur ATHAMIDE Fabrice au tél : 44291375 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

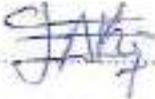
### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature: .....  
Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé: ANAGN-K. Roland.....  
Titre du poste: Directeur Technique Adjoint.....  
Date: 02. septembre 2024.....

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU  
GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur Julie Feoxy....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé.
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. - Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur AHAMUDE Fabrice Aniel au tél : 44281375 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature: .....  
Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé: Jule Ferry.....  
Titre du poste: Chef chantier.....  
Date: 02/12/2024.....

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU  
GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ✧ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ✧ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur KOTIN Augustin....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
  4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
  5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
  6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
  7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
  8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
  9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
  11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
  12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. - Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur... AHAMIDE Fabrice Auel... ou tél : 0144271375 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

#### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature: 

Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé) .....

KOTIN Augustin

Titre du poste .....

Conducteur des Travaux

Date.....

02 Décembre 2024

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ✧ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ✧ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur AIOWAKINOU MINAKPON, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur AHAMIDE Fabrice Aniel au tél : 44.27.13.75 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

#### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature:  .....

Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé ... AIDRAKIMOU MSHAKDON

Titre du poste ... Chef d'équipe coffres .....

Date ... 02/12/2024 .....

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur ASSOGBA Nectim....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers:

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;
11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur AHAMIDE Fabrice Amiel au tél : 44271375 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature:  .....

Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé ... ASSO GIBA ... Nardou ...

Titre du poste ... Chef d'équipe, maçon .....

Date ... 02/12/2024 .....

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur HOUNKANBIN Marcelin, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc possible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur... *A.H.A.M.I.D.E. Fabrice Auel* au tél : *442.713.75* Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL.

### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

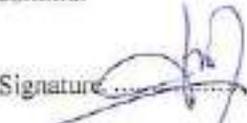
pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature .....

Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé) .....

Titre du poste .....

Date .....

  
HOUNKAM B. H. Marcelin  
Chef d'équipe Fouatou  
02/12/2024

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur SASSOU C. S. Oscar....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
  4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
  5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents.
  6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
  7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
  8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
  9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;
  11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
  12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur Ariel F. AHAMIDE..... au tél : 0144 27 13 75 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature: .....  
Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé) ..... SASSOU C. S. Oskan .....  
Titre du poste ..... Magasinier .....  
Date ..... 02/10/2024 .....

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur ADJAI Josue, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement faisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur Ariel F. AHAMIADE au tél : 01 44 27 13 75 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

#### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature: 

Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé

AAJAI Jasse

Titre du poste

Quvrier Caroleau

Date

02/12/2024

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur MARE Lue....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Équipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
  4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
  5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
  6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
  7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
  8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
  9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
  11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
  12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur Ariel F. AHAMIAE..... au tél : 0144271311 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature: 

Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé ..... MABE Luc .....

Titre du poste ..... Maître Caneleur .....

Date ..... 02/Decembre/2024 .....

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU  
GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur DOUROUSIMI Fabrice....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses.
  4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sari tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment.
  5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents.
  6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
  7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
  8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
  9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif.
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
  11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
  12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur Ariel F. AHAMU DE..... au tél : 0144.22.1346 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

#### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature: .....



Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé) .....

DOUBOUSIMI Fabrice

Titre du poste .....

Ouvrier Carrière

Date .....

02/12/2024

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur DOFOMSOU Denis....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut

7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,

11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur *Arial F. AHAMU DE*..... au tél : *0144.27.1376* Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

#### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature .....



Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé) .....

DUFONSEAU Denis

Titre du poste .....

Ouvrier Electricien

Date .....

02/12/2024

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur ..... GAMFON Olich ....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,  
  
Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur Arial F. AHAMIDE..... au tél : 0144.27.1315 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

#### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature



Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé

GIANFON Uberti

Titre du poste

Ouvrier électricien

Date

02/12/2024

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur HOUSSOU Isidore, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;
11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchements à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur Ariel F. AHAMIADE au tel : 01 44 27 13 71 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

#### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature



Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé)

..... HOUSSOU Isidore

Titre du poste

..... Magasin

Date

..... 02 décembre 2024

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur ... MAKPO Alpha ....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Équipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;
11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur *Ariel F. AHAMIDE* au tél : *0144.22.13.76* Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL.

#### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature



Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé

K. R. K. P. O. Alphonse

Titre du poste

Magan

Date

02/12/24

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur ..... KINDJI Lucien ....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Équipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses.
  4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment.
  5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents.
  6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut.
  7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
  8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
  9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif.
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
  11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
  12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur Ariel F. AHAMIDE au tel : 0144 27 13 45 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

#### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature ..... *[Signature]* .....  
Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé) ..... *RINOTIE Lucien* .....  
Titre du poste ..... *Colporteur* .....  
Date ..... *02 Décembre 2014* .....

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur KPABONOU Jean, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
  4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
  5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
  6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut.
  7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
  8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
  9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif.
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
  11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
  12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur Ariel E. AHAMMIDE au tél : 0144.27.1335 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature:  .....

Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé) ..... KPADONOU Jean

Titre du poste ..... Coffreur .....

Date ..... 02 décembre 2024 .....

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur OMEB COMLAN MIONSYAH....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;
11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur... AHAMIDE Fabrice Aniel au tél : 44.27.13.75 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature: .....  
Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé) MDN. SYAH OMER.....  
Titre du poste Chef d'équipe Plombier.....  
Date 02/12/2024.....

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU  
GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur ABKOU Josue, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
  4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
  5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
  6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
  
  7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
  8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
  9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
  11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
  12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur AHAMIDE Foluice Auid au tél : 4427.1375 Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature: .....  
Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé: AIKOU JOSUE.....  
Titre du poste: Chef d'équipe électrique.....  
Date: 02/12/2024.....

**CODÉ DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur Loance HOISPATIN, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ,
11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans:

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol.

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur *Arial F. AHAMIDE* au tél : *0144.27.13.71* Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

#### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature .....



Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé .....

Léance Hébert

Titre du poste .....

Mensur

Date .....

02/12/2024

**CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL SUR LES CHANTIERS DU**  
**GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL**

Le présent code de bonne conduite est destiné à toute personne travaillant sur les chantiers, y compris les ouvriers ou les employés du maître d'œuvre. Il engage l'individu à la :

- ❖ Mise en œuvre des normes environnementales et sociales ;
- ❖ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, Monsieur .....Jean.....COSSI....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) sur les chantiers.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas respecter les exigences en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des séances de sensibilisation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé,
1. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
2. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

3. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion environnementales et sociales et les clauses,
4. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et du Groupement CNCBTP et SGC-Sarl tenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment,
5. Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents,
6. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut
7. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
8. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
9. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

10. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;
11. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
12. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des griefs et des doléances ou au maître d'œuvre tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de

travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de bonne conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans

13. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
14. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
15. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
16. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
17. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants.
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

19. Ne jamais voler, participer à un cas de vol ou être complice d'un cas de vol,

20. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite

Contactez Monsieur *Asial F. AHAMIDE*..... au tél : *0144 23 13 35* Directeur Général et représentant du GROUPEMENT CNCBTP ET SGC-SARL

#### SANCTIONS

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel,
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire,
4. La perte d'au plus une semaine de salaire,
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité sur le chantier. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui

pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature .....

Nom et prénoms de l'ouvrier / l'employé) .... Jean COSSI .....

Titre du poste ..... Menuisier .....

Date ..... 02/12/2024 .....